

DELIBERATION N° 17 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - AVIS SUR LES DATES PROPOSEES POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. LOMBARD

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 avant cette loi.

Ainsi, cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre (2021) pour l'année qui suit (2022).

De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisé est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux 7 dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale dans le grand Nancy :

- 9 janvier 2022 (soldes d'hiver),
- 26 juin 2022 (soldes d'été),
- 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 (dimanches avant Noël).

La métropole a défini ces dates par sa délibération n°22 du 23 septembre 2021.

Le Maire a la possibilité d'adopter un arrêté municipal en ce sens pour son territoire, en 2022, avant le 31 décembre 2021.

D'autre part, il paraît opportun de ne pas fixer de dates supplémentaires aux dates proposées (le maximum est de 12), compte tenu des différents avis demandés et reçus.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 27 mai 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

A Ludres, seul le magasin RETIF est concerné et il n'utilise pas la totalité des dates proposées. Les autres enseignes qui ouvrent les dimanches ont des régimes spéciaux, comme notamment les concessionnaires automobiles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 25 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'émettre un avis favorable sur les 7 dates proposées ci-dessus pour lesquelles une dérogation au repos dominical sera possible à Ludres en 2022.